

29/09/2021
Compte rendu
Comité syndical



PAYS
LANDES NATURE
CÔTE D'ARGENT



Ordre du jour

Ordre du jour.....	2
PRESENTS	3
Compte rendu	3
Les délibérations.....	4
Délibération LEADER Ingénierie 2021 (plan de financement détaillé)	4
Délibération Mobilité (plan de financement définitif)	5
Service civique (Nomad' 2022)	6
Actualité du Pays	8

PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Maurice Martin, OTI Mimizan-Plage sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 17H.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants présents votants : 3

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 2

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 17

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

Compte rendu

Monsieur le Président commence la séance par un rappel des délibérations du compte rendu du comité syndical du 1^{er} juillet 2021. Il sera prochainement envoyé.

Pas de question sur ce compte rendu.

Les délibérations

Délibération LEADER Ingénierie 2021 (plan de financement détaillé)

Après avoir le débat d'orientation budgétaire de début d'année, monsieur le Président propose au comité syndical de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et dans le cadre du programme LEADER.

L'ingénierie 2021 comprend les postes suivants :

- Ancienne animatrice LEADER, Camille Fernandez avant son départ début 2021,
- Animatrice LEADER Marie TALEDEC arrivé le 1^{er} mai 2021
- Gestionnaire LEADER, à hauteur de 50%, Aude VERGORI arrivé le 24 février 2021.
- Stage de Célia LAVAUD du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 sur LEADER et l'accompagnement des porteurs de projet.

En parallèle il est appliqué un pourcentage de 15% de la masse salariale sur les coûts indirects (loyers, électricité, photocopieur, téléphonie etc.).

Monsieur Le Président propose :

DE VALIDER le programme d'actions 2021

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges	53 638.89 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	
Coûts indirects (15%)	8 045,83 €	FEADER	39 347.78 €	
		Autofinancement	12 336.94 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	61 684,72€	TOTAL RECETTES	61 684,72€	

- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2021 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre du programme LEADER

- DE SOLLICITER une subvention du Conseil Régional pour l'animation du programme LEADER 2021
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

M. Le Président met au vote la présente délibération.

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical la valide à l'unanimité.

Délibération Mobilité (plan de financement définitif)

Pour donner suite au vote de la Région en commission permanente du 16 octobre 2020, il convient de modifier le plan de financement de la délibération nommée en objet.

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Prestation	37 400 €	Région Nouvelle Aquitaine	9 920 €	
		FEADER	20 000 €	
		Autofinancement	7 480 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	37 400 €	TOTAL RECETTES	37 400€	

- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2021 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- DE SOLLICITER une subvention du Conseil Régional pour l'animation du programme LEADER 2021
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical le valide à l'unanimité.

Service civique (Nomad' 2022)

Monsieur le Président rajoute à l'ordre du jour, l'autorisation de demander l'agrément pour l'accueil d'un service civique en 2022 pour des missions sur NOMAD'.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Article L.5211-1 du CGCT, Article L.5711-1 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

D'AUTORISER la formalisation de missions ;

D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical la valide à l'unanimité.

Actualité du Pays et date à retenir

DIRECTION

→ Planning

- 19 octobre à 18h : Comité syndical
- Après l'étude du diagnostic sur la mobilité, un compte rendu des préconisations va avoir lieu, le 09 novembre à 14H (lieu à définir).
- Toujours le 09 novembre, aura lieu à 16H, le comité de pilotage pour préparer les séminaires liés au projet de territoire (orienter les débats et trouver des thématiques).

LEADER

→ Actualité :

Un groupe de travail a été rassemblé pour revoir la grille de notation des porteurs de projet. L'idée est de la simplifier et de rajouter des éléments de questions concernant les différentes fiches action.

La **programmation LEADER 2014-2020** va se terminer en décalage en 2025 afin de terminer l'instruction des dossiers, la dépense de l'enveloppe qui nous a été alloué mais aussi pour prendre en compte le réabonnement possible. Sa condition est d'obtenir 32% des dépenses de l'enveloppe à ce jour. Le Pays remplissant ces conditions est en train de préparer la candidature pour une enveloppe supplémentaire au maximum de 425 000€ (qui se rajoute à notre enveloppe actuelle de 1 300 000). La sélection de ces nouveaux projets sur cette enveloppes supplémentaires, dépendrons de la note de sélection obtenu mais aussi de leur échéance de réalisation et de la maturité du projet.

Ils devront respecter un planning de réalisation afin d'être dans les temps pour déposer au plus tard la demande de paiement en juin 2024. Une liste est déjà à notre disposition pour faire rentrer de nouveaux projets dans cette maquette à venir.

A noter qu'un 2^{ème} réabonnement serait possible. Dans le cas où la Région acterait ce nouveau réabonnement, le Pays à préparer une deuxième liste de projets. Si ce 2^{ème} réabonnement ne voit pas le jour, les projets potentiels répondant aux critères LEADER pourront être pris en compte sur la nouvelle programmation 2021-2027.

→ Planning

- Prochain Comité de programmation (19 octobre à 19h30, salle du forum à Mimizan)

NOMAD

- Convention logement saisonnier (état d'avancement) avec des chiffres concrets.
- Rencontre avec les services de l'Etat le 7 octobre à Mont de Marsan

La séance se termine par un résumé de la conférence des Maires qui a lieu en suivant ce comité.

La séance est levée à 17h35

Le Président Arnaud GOMEZ